



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 22 novembre 2018

Le vingt-deux novembre deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Gérard CARLA a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Date de la convocation : 15 novembre 2018.

Membres Présents : Mmes - BES – L'HARIDON – MALLET - MARTY et MM. AUZOLLE - BRUNEL – CARBOU - CARLA – FERRANDEZ – SERRAL.

Absents excusés : Mme BARAT donne procuration à Mme BES – Mme PASCAL donne procuration à Mme MARTY.

Absents non excusés : MM. PEREA et TEXIER, Mme VARVOGLY

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 4 octobre 2018.

1 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;



VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 avril 2010 prescrivant l'élaboration du PLU ;

VU la délibération relative au débat sur le PADD qui s'est tenue en séance du conseil municipal le 23 novembre 2016 ;

VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;

VU le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 avril 2010, le conseil municipal a prescrit le lancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). Le PADD du PLU a été débattu au sein du conseil municipal une première fois le 13 mai 2013.

Après le débat du PADD, certains points se sont révélés bloquants dans la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU. En effet, la poursuite des études a permis de mettre à jour des difficultés administratives et techniques au niveau de la station d'épuration (STEP). Et au-delà, la prescription du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Berre en octobre 2013 a supposé de revoir les choix retenus. Il a donc été nécessaire d'adapter les pièces du PLU déjà réalisées et notamment le PADD. La version modifiée de ce dernier s'est déclinée en trois grands axes :

- Garantir une évolution urbaine cohérente et maîtrisée
- Une gestion durable du cadre de vie
- Dynamiser l'activité agricole dans le respect d'une gestion durable

Cette nouvelle version du PADD a été soumise au débat lors de la séance du conseil municipal en date du 23 novembre 2016 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Les autres pièces du PLU ayant été finalisées, Monsieur le Maire précise la nécessité de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme avant de procéder à l'arrêt du projet de PLU et à sa notification aux personnes publiques associées.

Dans le cadre du bilan de la concertation, Monsieur le Maire précise que la délibération de lancement du PLU en 2010 avait également défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Affichage de la délibération de lancement du PLU pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Article spécial dans la presse locale ;
- Article dans le bulletin municipal ;
- Organisation d'une ou de plusieurs réunions publiques avec la population ;
- Organisation d'une ou plusieurs expositions en Mairie ;
- Consultation du dossier en Mairie ;



- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

A noter que dans la délibération relative aux modalités de la concertation, la Municipalité a prévu la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire précise que cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre.

Depuis le lancement du PLU en 2010 et l'arrêt du projet de PLU, la concertation a revêtu la forme suivante :

-Affichage en mairie et insertion dans la presse locale de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires.

- Information des habitants de la commune des modalités d'élaboration du PLU dans le journal municipal.

- Mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée aux heures et jours ouvrables de la Mairie. Il est à noter qu'aucune remarque n'a été consignée dans le registre.

- Monsieur le Maire a reçu 9 courriers d'administrés demandant que leurs parcelles soient rendues ouvertes à l'urbanisation dans le PLU. Il a par ailleurs reçu des courriers ou courriels de propriétaires de domaines afin d'exposer leurs projets divers. Après plusieurs échanges et réunions sur ces sujets, ces projets ont pu être pris en compte.

- Réunion publique d'information organisée le 28 juin 2011 pour présenter le diagnostic territorial à la population.

- Réunion de présentation aux personnes publiques associées le 12 septembre 2011 relative au diagnostic territorial.

- Réunion publique d'information organisée le 14 juin 2013 afin de présenter l'état d'avancement du PLU à la population et expliquer la problématique liée à la STEP.

- Suite à l'adaptation nécessaire des pièces du PLU en raison des contraintes rencontrées (PPRi, STEP...), une réunion publique d'information a été organisée le 19 septembre 2017 pour présenter la nouvelle version du PADD.

- Différents articles ont été publiés dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune :



- . Bulletin municipal d'octobre 2011 : article relatif au diagnostic territorial du PLU.
 - . Bulletin municipal d'avril 2013 : article relatif à l'état d'avancement du projet de PLU (phase PADD).
 - . Bulletin municipal de janvier 2017 : article relatif à la relance de la procédure d'élaboration avec le déblocage de la problématique liée à la STEP.
 - . Bulletin municipal de mai 2017 : article relatif au diagnostic territorial et au PADD.
 - . Bulletin municipal de mai 2018 : article relatif aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU.
-
- Concertation avec les exploitants agricoles au courant de l'année 2017 : enquêtes menées à travers l'élaboration de questionnaires pour cibler leurs besoins futurs ;
 - Concertation avec les propriétaires des remises agricoles présentes dans le centre ancien au courant de l'année 2017 : enquêtes menées à travers l'élaboration de questionnaires afin de cibler les éventuels changements de destination.
 - Organisation d'une réunion d'information aux PPA le 13 novembre 2018 avant de procéder à l'arrêt du projet de PLU.
 - Mise à disposition du PADD pour consultation sur le site internet de la commune.

Bilan de la concertation

La commune a souhaité associer l'ensemble de la population et les personnes publiques intéressées en organisant régulièrement des réunions publiques ou spécifiquement destinées aux personnes publiques associées. De plus, des articles ont été régulièrement publiés dans le bulletin municipal, relayé par le site internet de la commune.

Cette concertation a permis aux habitants et à toute personne intéressée de mieux connaître et de comprendre l'ambition de l'équipe municipale en matière d'aménagement du territoire communal. L'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Portel-des-Corbières a recueilli, dans l'ensemble, l'avis favorable de la population au travers de la concertation.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal est appelé à tirer le bilan de la concertation et à se prononcer sur le projet de PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité (MM.AUZOLLE ET CARBOU sont sortis de la salle lors des débats et n'ont pas pris part au vote) :

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et, en l'absence d'observations de nature à remettre en cause les orientations retenues, de le considérer comme favorable.
- D'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.



- De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques visées aux articles L.132-7, L.132-9, L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.
- De dire que la présente délibération ainsi que le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de l'Aude.
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

2 – Contrat aidé Madame Patricia GALINDO – Dérogation

Monsieur le Maire rappelle que Madame Patricia GALINDO a été recrutée, à partir du 1^{er} janvier 2014, en contrat unique d'insertion. Ce contrat, dont la durée totale devait être de 5 ans, a été renouvelé par périodes successives et se terminera donc le 31 décembre 2018.

Cependant, afin de bénéficier de ses droits à retraite à taux plein, Madame GALINDO doit avoir une activité professionnelle jusqu'au 30 juin 2019. Monsieur le Maire précise qu'une demande a été faite à Pôle Emploi qui indique que dans ces conditions une dérogation sera accordée à Madame GALINDO afin que la commune puisse renouveler son contrat aidé pour une dernière période de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2019.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de renouveler pour une durée de 6 mois le contrat de Madame GALINDO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement du contrat aidé de Madame Patricia GALINDO pour une période de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

3 - Cimetière – Durée et tarifs des concessions

Monsieur le Maire précise que, comme suite à l'extension du cimetière, il convient de se prononcer sur la durée et les tarifs des concessions funéraires.

Afin de limiter, à l'avenir, le nombre de reprises de concessions abandonnées, procédure très longue et fastidieuse et d'avoir un cimetière entretenu, il propose de ne plus délivrer de concessions perpétuelles mais cinquantennaires. Les bénéficiaires des concessions devront exprimer leur volonté de renouveler la concession dans un délai de 2 ans après la date limite de concession, à défaut celle-ci reviendra à la commune.

En ce qui concerne les tarifs, Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs comme suit :



TYPE	TARIFS
Concession de terrain	200 € le m ²
Concession en enfeu	1 700 € la cellule
Concession au columbarium	600 € la cellule

Ces tarifs seront applicables à compter du 23 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'abroger les délibérations antérieures relatives aux tarifs des concessions funéraires du cimetière communal.
- De fixer la durée des concessions funéraires à 50 ans.
- D'approuver les tarifs des concessions funéraires tel qu'indiqués ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatif à cette affaire.

4 – Cimetière – Création d'un ossuaire

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-4, un arrêté municipal affecte à perpétuité, dans le cimetière communal, un ossuaire pour y déposer les restes des personnes inhumées dans les terrains non concédés, après expiration du délai de rotation de cinq ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions (concessions temporaires) dont les durées sont expirées et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon (concessions perpétuelles). L'ossuaire accueille également les urnes des sépultures non renouvelées.

L'ossuaire du cimetière de Portel-des-Corbières est aujourd'hui saturé, il convient donc d'en créer un nouveau. Cela serait possible sur l'emplacement occupé par un caveau (n°ZA-0059, superficie 12m²) qui a été repris par la commune à l'issue d'une procédure d'abandon finalisée en 2017. Ce nouvel ossuaire pourrait recevoir les restes de corps à perpétuité. Ceux-ci y seront déposés après avoir été préalablement réunis dans des reliquaires ou sacs à ossements. Ce dépôt définitif s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés et dans les normes d'hygiène et de sécurité imposés par la loi.

Un registre des noms des personnes dont les corps ont été déposés à l'ossuaire, même si aucun reste mortel n'a été trouvé, sera tenu par les services de la mairie. D'autre part, les familles qui souhaiteraient se recueillir ou honorer leurs défunts, pourront déposer devant l'ossuaire des plaques gravées au nom des personnes dont les restes y ont été déposés, ainsi que des fleurs, gerbes, ou pots fleuris, sans que la commune puisse être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation. Afin de respecter la décence des lieux, les services techniques pourront procéder à l'enlèvement des fleurs ou pots fanés.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un ossuaire en lieu et place du caveau précité.
- De préciser que Monsieur le Maire procèdera à la création d'un nouvel ossuaire par arrêté municipal.

5 – Mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants à tous les budgets lors de leurs adoptions.

Les crédits correspondants sont affectés aux dépenses des chapitres suivants :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles
- Chapitre 23 : immobilisations en cours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- D'inscrire les crédits correspondants sur tous les budgets ouverts (M14 et tous les autres budgets annexes).

6 – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire indique que certaines sommes, relatives au paiement de loyers pour l'occupation de bâtiments communaux et aux charges afférentes, n'ont pu être recouvrées malgré les procédures de recouvrement lancées par la Trésorerie de Sigean.

Aussi, sur proposition de Madame le Trésorier par état explicatif du 1^{er} octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, référencés ci-dessous, et qui ont principalement pour objet des créances immobilières :



2007		2013		2014		2015		2016		2017	
réf titre	montant	réf titre	montant	réf titre	montant	réf titre	montant	réf titre	montant	réf titre	montant
47	4.55 €	523	535.11 €	270	105.85 €	319	6.00 €	476	23.10 €	546	1.00 €
73	172.50 €					320	6.00 €	587	24.00 €		
						321	6.00 €				
177.05 €		535.11 €		105.85 €		18.00 €		47.10 €		1.00 €	
Total								884.11 €			

- De dire que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 884,11 euros.
- De dire que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

7 – Rattachement de la commune de Portel-des-Corbières à la Trésorerie de Narbonne

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude a programmé la fermeture de la Trésorerie de SIGEAN à compter du 1^{er} janvier 2019 et par conséquent le transfert de la gestion des collectivités vers le Trésor Public de la ville de LEUCATE.

L'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental. Afin de remédier à l'éloignement des services de base à la population au détriment des administrés et des collectivités territoriales et ne pas contraindre les contribuables à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP, la gestion de notre collectivité pourrait être rattachée auprès de la trésorerie de NARBONNE Agglomération et non celle de LEUCATE. La ville de NARBONNE, mieux desservie par les transports interurbains, permettrait à nos administrés d'être moins pénalisés par la perte de ce service public majeur.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le rattachement de la gestion de la commune de PORTEL-des-CORBIERES à la trésorerie de NARBONNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De solliciter le rattachement de la commune de PORTEL-des-CORBIERES auprès de la trésorerie de NARBONNE Agglomération pour sa gestion à compter du 1er janvier 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

8 – Dénomination de l'équipement sportif city park-skate park « Aire de loisirs Eugène SOLERE »

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics.



Il rappelle que le city park et le skate park sont réalisés sur des terrains cédés à la commune de Portel-des-Corbières par les conjoints SOLERE. En mémoire de leur père, Eugène, ces derniers ont exprimé le souhait que son nom soit donné à cet équipement sportif.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de baptiser ce nouvel équipement « Aire de loisirs Eugène SOLERE ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le nom « Aire de loisirs Eugène SOLERE » à l'équipement sportif city park-skate park réalisé au lieu-dit Les Carettes.

9 – Indemnité de responsabilité au régisseur de la police municipale – Année 2017.

L'arrêté préfectoral n°2009-11-3218 en date du 19 octobre 2009 a institué auprès de la police municipale de la commune de Portel des Corbières une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations.

L'arrêté préfectoral n°2012024-0004 en date du 26 janvier 2012 a nommé Monsieur Amaury DECOMPS, régisseur titulaire, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations pour la commune de Portel des Corbières.

L'article 102 de la loi des finances rectificative pour 2004 prévoit que les communes et groupements de communes auprès desquels le préfet a créé une régie de recettes, pour percevoir le produits des contraventions au code de la route dressées par les agents des polices municipales et par les gardes-champêtres, sont tenus de verser, au nom et pour le compte de l'Etat, une indemnité de responsabilité aux régisseurs des polices municipales, destinée notamment à compenser leurs charges de cautionnement et d'assurance éventuelle.

Ce versement fait l'objet d'un remboursement par l'Etat dans des conditions fixées par voie réglementaire. L'arrêté du 17 juin 2005 publié au journal officiel du 14 juillet 2005 fixant les conditions de ce remboursement.

Le montant de l'indemnité de responsabilité pour l'année 2017 (versée en 2018) est déterminé comme suit :

- Montant de caisse pour 2017 : 0 €
- Montant à verser par rapport au montant de l'encaisse selon le barème en vigueur : 110 €
- Montant de l'indemnité de responsabilité pour 2017 : 110 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de l'indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € à Monsieur Amaury DECOMPS, régisseur de la police municipale.
- D'attester que les crédits sont inscrits au budget communal 2018.
- D'assurer que la demande de remboursement sera adressée aux services préfectoraux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.



10 – Versement d’une subvention exceptionnelle à l’association Chats-Potes

Monsieur le Maire rappelle que l’association Chats-Potes s’occupe, sur la commune, des chats livrés à eux-mêmes et afin de limiter leur prolifération, elle se charge de les faire stériliser.

Cette année, compte tenu de la recrudescence d’abandons, l’association a dû faire face à un nombre important de stérilisations, ce qui a grevé son budget. Aussi, elle sollicite l’attribution d’une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l’unanimité :

- D’approuver l’attribution d’une subvention exceptionnelle de 300 € à l’association Chats-Potes.
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

11 – Solidarité envers les communes sinistrées de l’Aude suite aux intempéries d’octobre 2018 – Aide exceptionnelle

Monsieur le Maire revient sur les inondations meurtrières qui ont touché le département de l’Aude au mois d’octobre 2018. Il rappelle que de nombreuses communes ont été fortement touchées et que l’ampleur des dégâts est sans précédent.

Monsieur le Maire précise qu’il est important pour la commune de Portel-des-Corbières d’être solidaire et souhaite répondre à l’appel à la solidarité de l’association AUDE SOLIDARITE. Il propose donc de verser une aide exceptionnelle de 1 000 € aux communes sinistrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l’unanimité :

- D’approuver le versement d’une aide exceptionnelle de 1 000 € au profit des communes sinistrées de l’Aude.
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12 - Augmentation du taux de cotisation de la Mutuelle Nationale Territoriale

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat de prévoyance collective auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour compenser la perte de salaire en cas d’arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident. Il précise que compte tenu de l’augmentation du nombre des arrêts de maladie supérieurs à 3 mois et de la gravité des arrêts, la MNT a fait savoir qu’une augmentation du taux de cotisation du contrat au 1^{er} janvier 2019 est nécessaire. Le taux de cotisation passe donc 2,16 % à 2,66 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l’unanimité :

- D’accepter l’avenant au contrat à compter du 1er janvier 2019.
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant.



13 - TEREGA – Redevance d'occupation du domaine public – Année 2018

Conformément aux dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et des articles L.2333-84 et L.2333-85 du code général des collectivités territoriales, le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz est revalorisé chaque année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- fixer le montant de la redevance 2018 pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- que la redevance due au titre de l'année 2018 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de chaque année, soit une évolution de 16 % pour l'année 2018 par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité de 2007.

Le linéaire du réseau public de distribution de gaz est de 351 mètres. La formule de calcul est la suivante : $redevance = [(0,035 \text{ euros} \times L) + 100] \times 1,20$. L'état des sommes dues à la commune de Portel-des-Corbières au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2018 est de : $112,28 \times 1,20 = 134,76 \text{ €}$ arrondi à 135 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz à savoir : 135 € pour l'année 2018.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes.